

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 147/2023**  
en date du 8 juin 2023

**Portant Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules Chemin de Gaudissard dans le cadre des travaux de remplacement de poteau Telecom effectués par l'entreprise CIRCET CAB4680 pour le compte de l'entreprise Orange du lundi 12 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus**

**Le Maire de la commune de Barcelonnette,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

**VU** la demande de l'entreprise CIRCET CAB4680 – 1800 Avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET – en date du 30 mai 2023 représentée par Monsieur Grégory TROUGNOU tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux de remplacement de poteau Telecom pour le compte de l'entreprise ORANGE Chemin de Gaudissard

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer la circulation des véhicules ainsi que la circulation piétonne au droit du chantier réalisé par l'entreprise CIRCET (CAB4680)

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du lundi 12 juin 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023 inclus, dans le cadre des travaux susvisés, la circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée avec la mise en place d'une circulation alternée manuelle au droit du chantier réalisé par l'entreprise CIRCET (CAB4680).

## **Article 2**

L'entreprise CIRCET (CAB4680) susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

## **Article 3**

L'entreprise CIRCET (CAB4680) susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

## **Article 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur Entreprise CIRCET (CAB4680) 1800 Avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET – en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire  
**Sophie YAGINAY RICOURT**

